

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

VILLE DE SARRE-UNION (67260)

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-DIV-141

NOMENCLATURE ACTES : 6.1.

PORTANT INTERDICTION DES REGROUPEMENTS DE PLUS DE 2 PERSONNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC SUR LA VOIE PUBLIQUE ET SUR LES VOIES PRIVEES OUVERTS AU PUBLIC

Le Maire de Sarre-Union,

Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-4 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.623-2 et 222-16 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.571-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune de SARRE-UNION a constaté la présence répétitive et perturbatrice d'attroupements de personnes et de véhicules motorisés à certaines heures de la journée et de la nuit en lien avec des nuisances diverses (sonores, dépôt d'ordures et de verres, tapages injurieux) ;

Considérant les nombreuses atteintes à l'ordre public et le trouble à la tranquillité publique, qui mettent en cause les rassemblements de personnes très bruyantes, parfois alcoolisées et de véhicules motorisés, notamment en période nocturne sur le domaine public ;

Considérant les plaintes des riverains auprès de la Mairie de SARRE-UNION, de la Police Municipale, concernant des nuisances diverses (bruits, tapages nocturnes, déchets abandonnés sur la voie publique) engendrées par des rassemblements récurrents ;

Considérant que ces attroupements se répètent et portent atteinte à la tranquillité et à la salubrité publiques ;

Considérant que les riverains sont fortement incommodés et excédés par ces comportements qui perturbent la jouissance paisible de leur logement, de leurs extérieurs et génèrent des doléances auprès des services municipaux ;

Considérant que ces regroupements favorisent et occasionnent des dépôts de déchets sur les voies et espaces publics ;

Considérant que de telles pratiques génèrent une augmentation des ramassages de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune et notamment dans certains lieux ouverts aux enfants et proche des établissements scolaires ;

Considérant que les détritiques abandonnés sur les voies et espaces publics constituent un danger pour les riverains, les piétons et les enfants par le risque de blessures qu'ils occasionnent ;

Considérant que ces faits portent atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité des riverains et usagers du domaine public, faits que les forces de police ne sont pas toujours en mesure de prévenir en raison de leur caractère imprévisible ;

Considérant qu'il convient dès lors de prendre des mesures visant à assurer la protection des personnes et à prévenir les risques encourus par les mineurs mêlés aux actes considérés ainsi que les troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'en raison de ces troubles, il convient de prendre des mesures adéquates et qu'il est nécessaire de faciliter l'intervention des forces de l'ordre avec le présent arrêté en interdisant ces rassemblements de personnes troublant l'ordre public ;

A R R E T E :

Article 1 : Tout rassemblement sur l'espace public à SARRE-UNION et sur les voies privées ouvertes au public, supérieur à deux personnes, de manière prolongée et pouvant porter atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou à la salubrité publique (bruits, tapages nocturnes, souillures, amoncellement de déchets abandonnés sur la voie publique, dégradations urbaines, personnes alcoolisées avec un comportement menaçant ou violent) est interdit sur les voies et secteurs suivants :

- Parking de la Corderie
- Le site de l'ancienne gare SNCF, sis rue la Gare
- Le parking et les alentours du cimetière catholique, sis route de Oermingen

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2026 et s'applique tous les jours, de 21h00 à 06h00 du matin.

Article 2 : Ces mesures ne s'appliquent pas lors de manifestations sportives, spectacles, séances de cinéma ou de fêtes locales autorisées par les autorités compétentes.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Pour les mineurs, toute infraction constatée fera l'objet d'un rappel à l'ordre, auprès du représentant légal, par l'autorité territoriale ou les forces de gendarmerie de la Communauté de Brigade de SARRE-UNION.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'état.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de de STRASBOURG, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Madame le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Sarre-Union
- La Police Municipale de SARRE-UNION,

et sera affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Monsieur le Maire de la commune de SARRE-UNION, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SARRE-UNION, tous les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Sarre-Union, 18/04/06/2026

Le Maire

Isabelle MASSON

The image shows a circular official stamp of the commune of Sarre-Union. The stamp contains the text "SARRE-UNION" at the top and "18/04/06/2026" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.